



Commission paritaire pour le commerce de détail alimentaire

2020100 Moyennes entreprises d'alimentation

Prime annuelle/chèques repas	1
Prime annuelle/éco-chèques	1
Prime de fin d'année.....	1
Prestations de travail après 19h.....	2
Travail le dimanche.....	2
Connaissance de plusieurs langues	2
L'accueil des enfants.....	2
Frais de transport	2

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :

<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Prime annuelle/chèques repas

(à la carte pour l'entreprise)

CCT du 4 septembre 2017 (142.296)

Prime annuelle

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} août 2017 pour une durée indéterminée.

Prime annuelle/éco-chèques

(à la carte pour l'entreprise)

CCT du 4 septembre 2017 (142.297)

Eco-chèques

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} août 2017 pour une durée indéterminée.

Prime de fin d'année

CCT du 4 septembre 2017 (142.301)

Prime de fin d'année

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} août 2017 pour une durée indéterminée.



Prestations de travail après 19h

CCT du 4 septembre 2017 (142.300)

Sursalaire pour les prestations de travail après 19 heures

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} août 2017 pour une durée indéterminée.

Travail le dimanche

CCT du 4 septembre 2017 (142.299)

Complément salarial au travail du dimanche

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} août 2017 pour une durée indéterminée.

Connaissance de plusieurs langues

CCT du 28 mars 2018 (145.928)

Salaires

Art. 1, 19, 21 et 22.

Durée de validité : 1^{er} août 2017 pour une durée indéterminée.

L'accueil des enfants

CCT du 3 juillet 2017 (140.779)

Accord sectoriel 2017 – 2018

Champ d'application, E point 2 et I.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 30 juin 2019.

Frais de transport

CCT du 3 juillet 2017 (140.779)

Accord sectoriel 2017 – 2018

Champ d'application, A point 3 et I.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 30 juin 2019.

CCT du 4 septembre 2017 (142.295)

L'intervention des employeurs dans les frais de déplacement des employés

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} août 2017 pour une durée indéterminée.